

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2024-16

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 AU LOT 15 DU MARCHE DE TRAVAUX  
« REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : mise en place d'une alarme incendie (+ 922,80 € HT) et suppression des alimentations de 2 chauffe-eau et de la chaudière (- 268,20 € HT).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°15 :  
Montant initial du marché public lot n°15 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 13 077,52 €
- Montant TTC : + 15 693,02 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 654,60 €
- Montant TTC : + 785,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5 %

Nouveau montant du marché public lot n° 15 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 13 732,12 €
- Montant TTC : + 16 478,54 €

**DECIDE**

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....**29 JUIL. 2024**....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 24/07/2024

Le Maire,

Fabrice CHOUJET

